



Assemblée générale

Distr. limitée
10 septembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 121 de l'ordre du jour
**Commémoration de l'abolition de l'esclavage
et de la traite transatlantique des esclaves**

Belize : projet de résolution

Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [61/19](#) du 28 novembre 2006, intitulée « Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves », et les résolutions intitulées « Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves » qu'elle a adoptées par la suite,

Rappelant également qu'elle a proclamé le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

Consciente que la traite transatlantique des esclaves et ses conséquences durablement ressenties dans le monde entier sont encore trop mal connues, et se félicitant que, grâce à cette commémoration annuelle, cette question ait suscité un surcroît d'intérêt, notamment une prise de conscience dans de nombreux États,

Rappelant les initiatives prises par les États pour réaffirmer leur volonté d'appliquer les paragraphes 101 et 102 de la Déclaration de Durban, adoptée par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, pour lutter contre les séquelles de l'esclavage et concourir à rétablir dans leur dignité les victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves, et dans laquelle la communauté internationale et ses membres sont invités à honorer la mémoire des victimes¹,

Rappelant également sa résolution [68/237](#) du 23 décembre 2013, par laquelle elle a proclamé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024, et sa résolution [69/16](#) du 18 novembre 2014, dans laquelle elle a adopté le programme d'activités relatives à la Décennie,

¹ Voir [A/CONF.189/12](#) et [A/CONF.189/12/Corr.1](#), chap. I.



Soulignant qu'il importe d'éclairer les générations actuelles et futures sur les causes, les conséquences, les enseignements et les séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

Encouragée par les activités que mènent les États Membres pour faire connaître et comprendre aux générations futures les enseignements, l'histoire et les conséquences de l'esclavage et de la traite des esclaves ainsi que par les activités qu'ils mènent pour lutter contre les formes contemporaines d'esclavage,

Rappelant que le projet de construction d'un mémorial permanent vient compléter les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du projet « La route de l'esclave »,

Saluant l'aboutissement du projet entrepris par les États Membres, notamment les États membres de la Communauté des Caraïbes et de l'Union africaine, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et des représentants du Secrétariat et de la société civile, d'ériger, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, *l'Arche du retour*, mémorial permanent destiné à honorer les victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, construit en vue de rappeler cette tragédie et de mettre au jour les séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à l'état du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent, créé pour la mise en œuvre du projet visant à ériger un mémorial permanent destiné à honorer les victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, indiquant en particulier les contributions reçues et l'utilisation qui en a été faite², et rappelle à ce propos la décision qu'elle a prise au paragraphe 6 de sa résolution 69/19 du 21 novembre 2014, selon laquelle les montants encore disponibles dans le Fonds serviront à l'entretien du mémorial ;

2. *Prend acte également* du rapport relatif au programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage³, où le Secrétaire général fait le point des différents aspects de la stratégie visant à éclairer les générations futures sur les causes, les conséquences, les enseignements et les séquelles de la traite des esclaves – notamment les efforts déployés pour faire mieux connaître au public *l'Arche du retour* –, à les éduquer et à leur faire connaître les dangers du racisme et de la xénophobie, et encourage la poursuite de cette action ;

3. *Note avec satisfaction* que les ressources non utilisées du Fonds ont été transférées à un fonds d'affectation spéciale désigné, administré par le Bureau des services centraux d'appui, aux fins de l'entretien du mémorial ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'organiser chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, notamment une séance commémorative de l'Assemblée générale au Siège de l'Organisation et, selon qu'il convient, des activités par l'intermédiaire du réseau de centres d'information des Nations Unies ;

5. *Prie* le Département de la communication globale du Secrétariat de continuer à prendre, en coopération avec les pays intéressés et les organes et organismes compétents des Nations Unies, les mesures voulues pour faire mieux connaître au public du monde entier les activités commémoratives et le mémorial permanent érigé au Siège de l'Organisation ;

² A/71/170.

³ A/73/88.

6. *Demande de nouveau* aux États Membres, comme elle les en avait priés dans sa résolution 64/15 du 16 novembre 2009, d'élaborer, conformément à leur législation nationale, des programmes éducatifs visant à faire connaître et comprendre aux générations futures, y compris dans le cadre des programmes scolaires, les enseignements, l'histoire et les conséquences de l'esclavage et de la traite des esclaves, et d'en informer le Secrétaire général pour qu'il en rende compte dans son rapport ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-seizième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment des mesures adoptées par les États Membres pour appliquer la présente résolution, ainsi que des efforts faits pour faire mieux connaître au public du monde entier les activités commémoratives et le mémorial permanent ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session la question intitulée « Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ».
